

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 31 MARS 2022 à 18 H**

<b>PROJETS ET TRAVAUX .....</b>	<b>2</b>
I. SDE 24 – Convention de modernisation du parc d'éclairage public.....	2
II. SDE 24 – Demande de programmation de travaux de modernisation du réseau d'éclairage public et d'effacement du réseau de télécommunication coordonnés avec les travaux de sécurisation des fils nus Rue Renaudat .....	3
<b>FINANCES .....</b>	<b>3</b>
III. Fixation des taux d'imposition 2022 .....	3
IV. Demandes de subventions dans le cadre du Fonds d'Initiative Culturelle .....	4
<b>FONCIER ET PATRIMOINE.....</b>	<b>4</b>
V. Acquisition par voie de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur la Commune situé Rue de la Résistance .....	4
VI. Syndicat Départemental d'Energies 24 - Convention de servitude – Coffret et accessoires Rue Jacques Prévert.....	6
VII. Enedis – Convention de servitude – Poste de transformation de courant électrique et ses accessoires au Guel.....	6
<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>7</b>
VIII. Modification du tableau des effectifs.....	7
IX. Création d'un emploi dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi au titre du Parcours Emploi Compétences .....	7
<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>8</b>
<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.....</b>	<b>8</b>

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2022 à 18 H

**PRESENTS** : Olivier DUPUY, Raphaëlle LAFAYE, Cyril GOUBIE, Martine BORDERIE, Jérôme PAPATANASIOS, Catherine LABAT, Lionel WAVRANT, Marie-Laurence DELMAR, Jérémy DEBAY, Michel SEJOURNE, Nicole ROOY, Christine LAVERGNE, Éric RICHAUD, Philippe RAUHUT, Véronique GONTHIER, Marion SERRA OGBONNA, Carole DEYRES-MORETTI, Claire COBOS, Catherine ARNOUILH, Manuel GERVILLA, Pascal ALVARADO.

**POUVOIRS** : Virginie BARDET à Raphaëlle LAFAYE, Olivier MIGNOT à Olivier DUPUY, Thomas DESJOUX à Marion SERRA OGBONNA, Martial TRESSOS à Cyril GOUBIE, Jean-Louis LANAU à Manuel GERVILLA.

**ABSENTS** : Cécilia CORNET

**Cyril GOUBIE est désigné Secrétaire de Séance.**

**Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour relatif à la création d'un emploi dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi au titre du Parcours Emploi Compétences. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point qui portera donc le numéro 9 dans la liste des dossiers à traiter.**

### PROJETS ET TRAVAUX

#### **I. SDE 24 – Convention de modernisation du parc d'éclairage public**

Rapporteur : Lionel WAVRANT

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24) a mis en évidence une vétusté importante des installations de la Commune de l'ordre de 33%.

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc avec, pour finalité, des économies d'énergie et donc un allègement de leurs factures d'électricité pour ce poste.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a mis en avant sa politique environnementale et sa volonté de collaborer avec le SDE24 afin de moderniser son réseau d'éclairage public, tout en poursuivant les programmes d'enfouissement des réseaux électriques et de communication.

Un projet de convention est donc proposé par le SDE24 sur les bases suivantes :

- Réflexion de la Commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement ;
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes ;

- Définition d'un plan pluriannuel de travaux et engagement réciproque sur un montant annuel de travaux ;
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité à la majorité :

- Décide de retenir une durée de réalisation des travaux de dix années et de démarrer ces travaux en 2023, pour un montant estimatif annuel moyen de 27 000 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE24.

## **II. SDE 24 – Demande de programmation de travaux de modernisation du réseau d'éclairage public et d'effacement du réseau de télécommunication coordonnés avec les travaux de sécurisation des fils nus Rue Renaudat**

Rapporteur : Michel SEJOURNE

Le comité du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24) a retenu, au titre du programme FACE S 2021, l'ouvrage « Sécurisation Fils nus Renaudat ».

Il conviendrait de profiter de ces travaux pour les coordonner avec des travaux de modernisation du réseau d'éclairage public et d'effacement du réseau de télécommunication (génie civil à la charge de la Commune, étude, câblage et dépose pris en charge par l'opérateur).

La commune de Prigonrieux, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas où la Commune ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le principe de cette opération ;
- Décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

## **FINANCES**

### **III. Fixation des taux d'imposition 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi de Finances de 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le taux de cette taxe est donc figé ; le calcul des compensations se fait sur la base communale de taxe d'habitation des résidences principales de 2020 et sur la base des taux votés en 2017.

Cependant la Commune conserve le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants dont le taux reprend celui en vigueur en 2019 jusqu'en 2022. A partir de 2023, la Commune retrouvera son pouvoir de faire varier le taux.

Le mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales repose sur le transfert du taux 2020 de taxe foncière bâtie du Département. S'agrégeant au taux 2020 de la Commune de Prigonrieux, ils composent désormais le taux de référence de la taxe foncière bâtie soit un taux voté en 2021 à 49.97 %.

Lors du débat d'orientations budgétaires 2022, le Conseil Municipal a mis en avant sa volonté de continuer à investir fortement afin de dynamiser le territoire, apporter les services attendus par la population et participer activement à la relance économique, tout en menant une politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Pour mettre en œuvre cette décision, une hausse des recettes fiscales communales est proposée en 2022.

Le Conseil Municipal à la majorité (21 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions) approuve les taux de fiscalité applicables en 2022 comme suit :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 50.97 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92.47 %.

#### **IV. Demandes de subventions dans le cadre du Fonds d'Initiative Culturelle**

Rapporteur : Jérémy DEBAY

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 10 février 2022, le budget principal de la Commune, sur lequel un Fonds d'Initiative Culturelle (FIC) est proposé à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privé), pour un montant global de 5 000 €. Ce fond permet de participer financièrement aux actions culturelles proposées par diverses associations, dans le but de développer et diversifier ces initiatives sur la Commune.

Deux dossiers de demandes de subventions au titre du FIC ont été déposés par des associations pour des événements qui seront organisés en 2022 :

- L'association Cy'Raidno Solidaire, dans le cadre de l'organisation du raid-aventure en Europe culturel et solidaire « Europ'Raid » qui se déroulera du 30 juillet au 20 août 2022. Cette même demande avait été déposée en 2021 et acceptée par le Conseil Municipal par délibération en date du 3 juin 2021. Or, l'édition 2021 du raid avait dû être annulée en raison de la situation sanitaire dégradée en Europe ;
- Le Foyer Laïque, dans le cadre de l'organisation d'un spectacle de musique et d'humour présenté par les « Frères Colle » le 1er avril 2022 à l'Espace Socio-Culturel de Prignonrieux.

Les membres de la Commission Vie Associative et Sportive et les membres du Groupe Exécutif, qui ont étudié ces demandes, ont décidé de proposer au Conseil Municipal d'attribuer à ces associations une subvention dans le cadre du FIC pour les montants suivants :

- Association Cy'Raidno Solidaire : 1 000 € ;
- Foyer Laïque : 2 000 €.

Parallèlement, ces associations pourraient bénéficier des avantages en nature suivants : mise à disposition gratuite de salles et matériel, du personnel et publications sur les supports de communication numériques de la Ville.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Approuver l'attribution de ces subventions dans le cadre du FIC telles que proposées ci-dessus au titre de l'exercice 2022 ;
- Confirme qu'une partie des crédits prévus au compte 6574 du budget primitif 2022 peut être engagée à cet effet ;
- Approuve l'attribution éventuelle des avantages en nature proposés en complément des subventions si nécessaire ;
- Autorise le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives.

## **FONCIER ET PATRIMOINE**

### **V. Acquisition par voie de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur la Commune situé Rue de la Résistance**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et, notamment les articles L.302-5 à L.302-9-2 relatifs aux obligations de production de logements sociaux,

VU l'arrêté n°121285 du 23 novembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB),

VU l'arrêté préfectoral n° 2013189-0023 portant modifications statutaires de la CAB,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2016/0184 du 15 septembre 2016 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'un nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté des communes des coteaux de Sigoulès,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 13 janvier 2020 approuvant le PLUI sur les 38 communes de la CAB,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 13 janvier 2020 instituant un droit de préemption urbain simple (DPU) en zone U et AU des 38 communes de la CAB,

Vu la délibération de la CAB du 27 juillet 2020 portant attribution de délégations par le Conseil Communautaire au Président et, notamment, son 15°, d'exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la Communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Communautaire,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° IA 024 340 22 D008 déposée par voie de dématérialisation le 7 février 2022 par Maître LAVAL Axelle Marie – SCP ALLORY et LAVAL, notaires, 13, rue de la Libération 24130 LA FORCE, sur la parcelle AM 152 pour une surface de 3 300 m<sup>2</sup> et un montant de 131 000 €,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° IA 024 340 22 D009 déposée par voie de dématérialisation le 7 février 2022 par Maître LAVAL Axelle Marie – SCP ALLORY et LAVAL, notaires, 13, rue de la Libération 24130 LA FORCE, sur la parcelle AM 152 pour une surface de 4 960 m<sup>2</sup> et un montant de 65 000 €,

VU la volonté de la commune de Prignonrieux d'acquérir l'unité foncière constituée par la totalité de la parcelle AM152 dans le cadre du Droit de Préemption Urbain simple aux prix et conditions fixées dans les deux DIA pris dans leur ensemble,

Vu l'arrêté n°L2022-029 du Président de la CAB du 14 mars 2022 portant délégation du droit de préemption simple à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur la commune de Prignonrieux,

Vu la saisine de France Domaine ;

CONSIDERANT que la parcelle AM152 est située en zone Ua du PLUi située dans le champ d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) simple,

CONSIDERANT que les deux DIA susvisées concernent chacune une partie de la parcelle AM152,

CONSIDERANT qu'une partie de la parcelle AM152 est située en zone d'emplacement réservé au PLUi de la CAB : zone réservée PRI7 : « Logement social ou équipement Public PRI7 » portant sur une surface de 5 199 m<sup>2</sup> au bénéfice de la commune de Prignonrieux » suivant tableau : PLUi-HD-CAB-Liste-emplacements-reserves-16122021,

CONSIDERANT que la commune de Prignonrieux, soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) modifiée du 13 décembre 2000, a pour obligation de construire des logements locatifs sociaux aux fins de répondre aux exigences légales : 25 % par rapport aux résidences principales. A ce jour, le taux de logements sociaux par rapport aux résidences principales est de 8.98 %, loin des 25 % prévus par les textes précités qui fait que la commune est carencée et supporte des prélèvements financiers annuels non négligeables qui sont affectés au financement de logements sociaux sur l'ensemble du territoire national,

CONSIDERANT la croissance démographique de la commune qui nécessite d'accroître les capacités d'accueil offertes par la ville notamment en matière de logements aidés pour la population jeune,

CONSIDERANT que la commune de Prignonrieux souhaite acquérir l'ensemble de la parcelle qui constitue une unité foncière, soit 8 260 m<sup>2</sup> (3 300 m<sup>2</sup> + 4 960 m<sup>2</sup>) – aux conditions et prix fixés dans les DIA, soit un montant total de 196.000 € pour disposer d'une réserve foncière nécessaire à la mise en œuvre des projets structurants issus notamment des destinations prévues par l'emplacement réservé susvisé ainsi que la création d'une voirie en sens unique accessible depuis la Route Départementale n°32. Cette voie aurait pour objet de desservir un prochain bâtiment dédié à la petite enfance, équipement structurant indispensable sur le territoire ouest de la CAB, qui viendrait remplacer les structures existantes non adaptées, autant en capacité d'accueil qu'en matière de respect des normes relatives à ce type d'équipement,

CONSIDERANT que ces projets d'intérêt public participent aux objectifs de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que pour ce faire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, la commune de Prignonrieux dispose de la compétence pour exercer le Droit de Préemption Urbain simple qui lui a été délégué par le Président de la CAB par arrêté n°L2022-029 du Président de la CAB du 14 mars 2022 précité.

Vu l'exposé des motifs susvisé,

Entendu Monsieur le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'acquérir par voie d'exercice du droit de préemption urbain simple la parcelle cadastrée section AM 152 sis route de Résistance à Prigonrieux pris dans son ensemble d'une superficie totale de 8.260 m<sup>2</sup> au prix et conditions fixés des DIA, soit un montant total de 196.000 €.

Article 2 : La vente devra être régularisée par un acte authentique qui sera dressé par Maître Laval de la SCP Allory et Laval, notaire de la Commune.

L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R213-12 du Code de l'urbanisme.

Le règlement de la vente devra intervenir dans un délai de quatre mois à compter de la notification de la présente délibération conformément à l'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : La dépense résultant de cette acquisition par la Commune devra être imputée sur les crédits - opération 108 Achat Terrains - prévus à la constitution de réserves foncières sur le budget principal 2022.

Article 4 : Le Maire, la Trésorerie Générale de La Force devront être chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après transmission aux notaires et à la Sous-Préfecture.

Ampliation de la délibération devra être notifiée à :

- La SCP Allory et Laval, étude notariale mandataire des vendeurs, aux propriétaires vendeurs et aux candidats acquéreurs,
- L'étude notariale de la Commune,
- La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB),
- M le Sous-Préfet de Bergerac,
- M le Trésorier Principal, Trésorerie de La Force.

Article 5 : La délibération devra faire l'objet pendant un mois d'un affichage au siège de la Mairie ainsi qu'au siège de la CAB et transmis en Sous-Préfecture de Bergerac.

Mention devra en être faite au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 6 : La délibération pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Commune et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage.

## **VI. Syndicat Départemental d'Energies 24 - Convention de servitude – Coffret et accessoires Rue Jacques Prévert**

Rapporteur : Jérôme PAPATANASIOS

La Commune est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AM n°163, sise « Rue Jacques Prévert ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24) doit faire réaliser des travaux d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et télécom. Dans ce cadre, la pose de deux coffrets et leurs accessoires sur le bâtiment du Restaurant Scolaire et la réalisation de canalisations souterraines sur ce terrain seraient nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- A signer la convention de servitude jointe en annexe ;
- A réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

## **VII. Enedis – Convention de servitude – Poste de transformation de courant électrique et ses accessoires au Guel**

Rapporteur : Jérôme PAPATANASIOS

Des travaux ont été réalisés par ERDF en 2015 qui ont occasionné l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique ainsi que ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée section ZP n° 63, sise au Guel.

Une convention de servitude a donc été signée entre ERDF et la Commune en date du 16 février 2015.

Or, ce dossier n'a pas été préalablement présenté au Conseil Municipal et doit donc faire l'objet d'une régularisation, à la demande du notaire chargé de l'établissement des actes correspondants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui permettra de régulariser la servitude accordée à la société ENEDIS.

## **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **VIII. Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Raphaëlle LAFAYE

Lors des entretiens professionnels 2021, certains agents ont émis le souhait de pouvoir bénéficier d'avancements de grades.

Après vérification statutaire, avis des responsables de services et mise en adéquation des missions confiées aux agents concernés et des besoins de la Collectivité, les modifications suivantes pourraient être apportées au tableau des effectifs :

<b>Postes créés</b>	<b>Postes supprimés</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Date d'effet</b>
	Ingénieur	35	Directeur des Services Techniques	01/04/2022
Ingénieur principal		35	Directeur des services Techniques	
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	31	Responsable de structure accueil de loisirs et ATSEM	01/04/2022
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe		31	Responsable de structure accueil de loisirs et ATSEM	
	Agent de maîtrise	35	Responsable Gestion des Espaces Verts	01/04/2022
Agent de maitrise principal		35	Responsable Gestion des Espaces Verts	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuver les créations et suppressions des postes susmentionnés ;
- Autorise le Maire à accomplir les formalités administratives et notamment à modifier le tableau des effectifs.

### **IX. Création d'un emploi dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi au titre du Parcours Emploi Compétences**

Rapporteur : Raphaëlle LAFAYE

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public

de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 % pour la Dordogne (aide attribuée sur une base maximale de 30 heures de travail hebdomadaire) pour un PEC.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De recruter un contractuel sur le poste d'Agent Polyvalent Bâtiments et Espaces Verts à compter du 04/04/2022 dans le cadre d'un dispositif Parcours Emploi Compétences, sur un temps de travail hebdomadaire 35/35<sup>ème</sup>, pour une durée de 9 mois, renouvelable 2 ans, pour une rémunération horaire équivalente à 100% du SMIC + 6.5% (montant proratisé en fonction du temps de présence de l'agent) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée correspondant à l'emploi précité.

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 26 mai 2020, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions. Les décisions prises dans le cadre de ces attributions doivent être présentées lors de chaque séance du Conseil Municipal :

- 2022-06. Signature d'un avenant en plus-value au marché de travaux de construction de la halle au profit de l'entreprise Laurière pour un montant de 4 525 € HT (transfert sur le marché d'aménagement de la Place du Groupe Loiseau les travaux sur les réseaux eaux usées et eaux vannes, choix d'un béton bitumeux coloré) ;
- 2022-07. Délivrance d'une concession trentenaire de type Petit Caveau au Cimetière de Blanzac pour un montant de 195 € ;
- 2022-08. Signature d'un avenant en plus-value au marché de travaux de construction de la halle au profit de l'entreprise Laurière pour un montant de 30 589 € HT (réalisation de travaux complémentaires : réfection du revêtement Rue Jacques Prévert, mise en place d'une barrière bois basculante pour l'accès au chemin rural, mobiliers urbains, mise en place d'une borne fontaine, prolongement de la barrière bois le long de la Rue Lacau) ;
- 2022-09. Délivrance d'une concession trentenaire de type Pleine Terre au Cimetière de Blanzac pour un montant de 195 € ;
- 2022-10. Signature d'un contrat de maintenance informatique pour un montant de 200 € mensuel avec Adrien Lacoux, consultant informatique, du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022 ;
- 2022-11. Rétrocession d'une concession au Cimetière du Bourg accordée pour un montant de 120€.

Fin de la séance à 18h50.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**